

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État.

**Organisation :**

La Fondation du Patrimoine est une organisation décentralisée. Son action s'appuie sur un réseau de délégués départementaux et régionaux, tous bénévoles.

**Moyens d'action :**

Pour son action, la Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

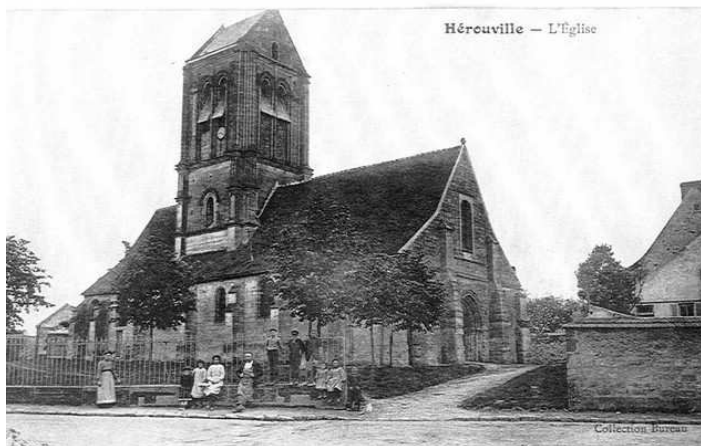
- ▶ Le **label** facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.
- ▶ La **souscription** permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

**Membres Fondateurs :**

- ▶ AXA
- ▶ Bellon S.A (Sodexo-Alliance)
- ▶ Crédit Agricole S.A.
- ▶ Vivendi
- ▶ Fimalac
- ▶ Danone
- ▶ Devanlay
- ▶ Fondation Électricité de France
- ▶ Indreco
- ▶ L'Oréal
- ▶ Michelin
- ▶ Shell France
- ▶ Parcs et Jardins de France
- ▶ Fédération Française du Bâtiment

Grâce à vos dons, cette église pourra être restaurée et sauvegardée.

Ainsi, elle sera transmise aux générations futures.



**1 don**  
=  
**1 reçu fiscal**  
=  
**1 économie d'impôt**

Contacts

Mairie d'Hérouville  
1, rue du Poteau  
Tél. : 01.34.66.54.31  
Fax : 01.34.66.20.39  
mairie@herouville-en-vexin.net

Fondation du Patrimoine  
Délégation régionale Ile-de-France  
23-25, rue Charles Fourier  
75013 PARIS  
Tél. : 01.53.67.76.06  
Fax : 01.40.70.11.70  
delegation-ile-de-france@fondation-patrimoine.com



Fondation reconnue d'utilité publique - Loi du 2 juillet 1996 - Siren 413 812 827

Document réalisé grâce au soutien financier du Conseil régional **îledeFrance**

Réalisation: Fondation du Patrimoine Photos: Ville d'Hérouville

Préservez aujourd'hui l'avenir...

Restaurons l'église Saint-Clair d'Hérouville

- 2ème tranche -

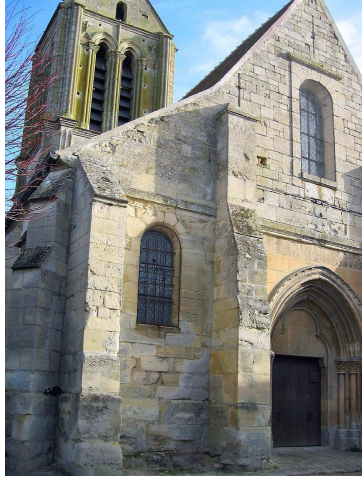


La Fondation du Patrimoine Ile-de-France s'allie à la commune d'Hérouville pour récolter vos dons en vue de la restauration de l'église Saint-Clair.



# Restauration de l'église Saint-Clair

Construite à partir du XIIe siècle, l'église Saint-Clair d'Hérouville a connu bien des épreuves. Agrandie au XIIIe siècle, incendiée pendant la Guerre de Cent ans et achevée au XVIe siècle, l'église d'Hérouville a réussi à conserver sa qualité architecturale de l'époque romane à la Renaissance.



L'église est en effet composée d'une nef dotée de bas-côtés, de deux chapelles du XVIe siècle. Malgré tout, des détails de décorations datant de la fondation permettent de distinguer les différents étapes de constructions telles que les baies encadrées de colonnettes typiques de l'époque romane.

En 2003, des fouilles archéologiques d'urgence ont eu lieu, puis ont été entrepris des travaux importants de reconsolidation des quatre piliers du clocher. Ceux-ci ont duré cinq années. Période pendant laquelle l'église a été fermée au public pour raison de sécurité.

Aujourd'hui, l'église, malgré de nombreuses fissures et des soutènements en bois, est considérée comme stabilisée et sécurisée. Cela permet de pouvoir rouvrir ce bâtiment public.

Pour que les travaux de ces dernières années aient lieu, les bancs les plus en avant de la nef ont dû être démontés. Ceux-ci ont souffert dans l'opération et ne sont plus stables, voire dangereux. Ils étaient fixés sur une estrade qu'il faut refaire complètement.



Le pilier sud-est de l'église présente des fissures importantes, et n'assure plus sa fonction de soutien de la voûte. Un étaieement en bois assure actuellement sa stabilité. Suite aux travaux envisagés, il est prévu d'enlever celui-ci. Outre ces importants travaux de maçonnerie il est également prévu de remettre aux normes toute l'installation électrique de l'église.

**Sensible à cet ambitieux projet, la Fondation du Patrimoine s'est associée à la commune d'Hérouville pour faire appel à la générosité de la part des entreprises, des artisans et des particuliers. Une participation, même modeste, sera une pierre apportée à l'héritage que nous laisserons à nos enfants.**



Apportez votre soutien à la Fondation du Patrimoine pour la restauration de cette église, et bénéficiez d'une **réduction d'impôt**

## Bon de souscription

**Mon don est de ..... euros et je bénéficie d'une économie d'impôt\*.**

\* la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

**Pour les particuliers, votre don est déductible :**

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Ex : un don de 100€ = 66 € d'économie d'impôt. (Sauf particuliers avant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).
- OU de l'impôt sur la fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50 000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €). Ex : un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt. (Sauf particuliers avant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).

**Pour les entreprises, déduction de l'impôt sur les sociétés, à hauteur de 60 % du don dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires. Ex : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt. (Sauf entreprise avant travaillé sur le chantier de restauration).**

Je souhaite bénéficier d'une économie d'impôt au titre de :  l'impôt sur le revenu  l'impôt sur la fortune  l'impôt sur les sociétés

NOM OU SOCIETE.....

ADRESSE.....

**Merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du Patrimoine - église St Clair» - Le reçu fiscal sera établi exclusivement au nom et adresse indiqué sur le chèque.**

Coupon réponse à renvoyer à : Fondation du Patrimoine Délégation régionale d'Île-de-France 23-25, rue Charles Fourier 75013 Paris.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant dont nous sommes seuls destinataires.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine de la commune, pour le cas où le projet de restauration n'aboutirait pas.